

**ARRÊTÉ PORTANT DECLARATION SANS SUITE PUIS ATTRIBUTION DU LOT N°1
« PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » DE LA PHASE N°3 DE L'OPERATION DE
CONSTRUCTION D'UN LEARNING CENTRE DIT LA RUCHE**

N°2021-276

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2020-38) du 13 juillet 2020 ;

Vu l'avant-projet définitif du projet intitulé « Construction d'un Learning Centre dit la Ruche » ;

Vu la délibération n°2021-54 du 18 juin 2021 autorisant la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer un marché public pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques en toiture dans le cadre de la phase n°3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit la Ruche ;

Vu la délibération n°2021-70 du 24 septembre 2021 modifiant les caractéristiques essentielles du marché pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la phase n°3 de l'opération de construction Learning Centre dit la Ruche ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 septembre 2021 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n°21-123741) et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce JOUE n°2021/S 189-490497) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « TR 21069 / Lot n°1 - Panneaux photovoltaïques dans le cadre de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche » ;

Vu l'absence de candidature/offre pour le lot n°1 « Panneaux photovoltaïques » ;

Vu la lettre de consultation envoyée le 3 novembre 2021 à la société Watt & Home via le profil acheteur PLACE (Plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu la candidature/offre remise par la société Watt & Home le 19 novembre 2021 ;

Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre de la société Watt & Home ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 9 décembre 2021 ;

Considérant que l'ajout de panneaux photovoltaïques en toiture permettra l'obtention d'une certification environnementale du bâtiment (niveau E3C1) et qu'il apparaît, par conséquent, nécessaire de conclure un marché public afin de satisfaire ce besoin ;

Considérant que dans le cadre de la procédure TR 21069 – Lot n°1 « Panneaux photovoltaïques », aucune candidature/offre n'a été déposée dans les délais prescrits et que, dès lors, sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, l'article R.2122-2 du code de la commande publique autorise l'Université Lumière Lyon 2 à avoir recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, conformément aux articles R.2185-1 et R.2122-2 du code de la commande publique, de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure TR 21069 - lot n°1 « *Panneaux photovoltaïques* » et de relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société WATT & HOME (TR 21071 - lot n°1 « *Panneaux photovoltaïques* »).

Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°1 « *Panneaux photovoltaïques* » à l'entreprise :

Watt & Home
615 avenue de Peuras
38210 Tullins

pour un montant global et forfaitaire de 272 971,20 euros HT.

Article 3

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles publiera, selon la réglementation en vigueur, l'avis de résultat de marché (déclaration sans suite) de la procédure TR 21069 – Lot n°1 Panneaux photovoltaïques et l'avis d'attribution du marché TR 21071 – Lot n°1 Panneaux photovoltaïques.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».